

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC**

N° 01
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 04 février 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation cette réunion, le CCAS a été convoqué une nouvelle fois en date du 09 février 2026 à 18h, et s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances. Le CCAS pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Président de séance : Frédéric BIVERT, Président

Présents/représentés : Mme VIGNAL

Mrs BIVERT, BOUILHAC, GAUME, PAPIN, TRONCHE, VERNIENGEAL

Secrétaire de séance : Isabelle VIGNAL

Délibération n°CCAS.2026.01 en date du 09 février 2026 portant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :

Le Conseil d'administration,

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1° (L.332-23-1°),
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accomplissement de prestations supplémentaires, notamment la réalisation du déjeuner pour les enfants de l'Accueil de Loisir de Liginiac pendant les vacances scolaires, et la mise en place de nouvelles prestations à la MARPA nécessitant une nouvelle organisation de travail.*

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01^{er} mars au 31 aout 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent à la MARPA à temps non complet pour une durée mensuelle de 40 heures.

Un point sera fait au terme de ces 6 mois, après avoir réalisé un bilan financier et organisationnel, pour définir d'une éventuelle reconduction de ce besoin en personnel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (soit du 16 février 2026 au 15 aout 2026).

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 09 février 2026.

Au registre sont les signatures.

Frédéric BIVERT, Président

Membres	14
Présents	7
Représentés	
Votants	7
Exprimés	
Pour	7
Contre	0

Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le
Publiée ou affichée le

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 019-261911309-20260209-D202601-DE

